

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

n°2017/52

PUBLIE LE MARDI 19 DECEMBRE 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017-52

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : ...19. DEC. 2017

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire du 7 décembre 2017**
- II Délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017**
- III Décisions du Président du 14 au 19 décembre 2017**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU
07 DECEMBRE 2017**

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 01B_07_12_2017

PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - COMMERCIALISATION - VENTE TERRAIN À M. TOTS

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

Par délibération en date du 9 octobre 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a accordé la vente des parcelles cadastrées n°AO140 et AO2 (n°AO147-149-151-152 et 153 après arpentage) d'une superficie totale de 5 001 m² situées sur le parc paysager d'activités de l'Inquétrie, à la SCI ZIHAD (représentée par Monsieur TOTS) au prix de 19,50 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 10 juin 2015.

Monsieur TOTS a sollicité la CAB pour l'acquisition de 5 001 m² complémentaires (sous réserve d'arpentage) d'une partie des parcelles cadastrées n°AO141 et AO2 situées sur le parc paysager d'activités de l'Inquétrie.

Il est proposé, pour soutenir le développement de l'entreprise, d'ajouter cette surface à celle déjà existante (pour arriver à une acquisition totale de 10 002 m²) pour appliquer le tarif de 18 € HT/m² pour une parcelle supérieure à un hectare, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie de 5 001 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Le service local du Domaine a été sollicité pour confirmer le prix d'acquisition.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI ZIHAD, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il leur plaira de substituer, une partie des parcelles de terrain cadastrées n°AO141 et AO2 au prix de 18 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 5 001 m² (sous réserve d'arpentage) ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaiient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 02B_07_12_2017
PARC D'ACTIVITÉS DE GARROMANCHE – VENTE DE TERRAIN
À LA SOCIÉTÉ GARMAPA 3 - CHATEL NORD

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figurent à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

Par délibération n°08B en date 28 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de vendre à la société SCI GARMAPA 3 (CHATEL NORD) des parcelles sur le site de Garromanche, pour une superficie totale d'environ 9 600 m² au prix de 19,50 € HT / m².

La société a fait part à la CAB de son souhait d'augmenter l'assiette du terrain d'acquisition pour la réalisation d'un futur projet de construction. Ce terrain est donc désormais constitué des parcelles cadastrées n°XE224, n°XE277p1, XE277p2, n°XE288p1, n°XI41 à 45 et n°XI93p1 pour une superficie totale de 10 603 m² (sous réserve d'arpentage).

La vente s'effectuerait au prix de 18 € HT/m², soit 190 854 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie de 10 603 m². Ce montant correspond aux termes de l'estimation réalisée par le Service local du Domaine pour la délibération du 28 septembre 2017 à laquelle la présente délibération se substitue.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- **de vendre à la société GARMAPA 3, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le terrain constitué des parcelles cadastrées n°XE224, n°XE277p1, XE277p2, n°XE288p1, n°XI41 à 45 et n°XI93p1 pour une superficie totale de 10 603 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 18 € HT / m² auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Christian BALY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 03B_07_12_2017
ACQUISITION D'UNE GRUE MOBILE POUR LE PORT DE COMMERCE -
DÉCLARATION SANS SUITE

Le programme pluriannuel des investissements 2015-2019 du port de Boulogne-sur-Mer, présenté par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) à son concessionnaire la Région Hauts-de-France et aux autres partenaires dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), prévoit un ensemble d'opérations concourant au développement de la place portuaire. Dans ce contexte, il était convenu que la CAB assure la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition d'une grue mobile pour le port de commerce, investissement estimé à 1,7 million d'€ HT, autorisé par délibération du Bureau communautaire du 21 juin 2017. Un appel d'offres européen a dès lors été lancé le 12 août 2017 et la société allemande Liebherr a adressé une offre à la Communauté d'agglomération dans les délais impartis.

Dans le même temps, la Commission Européenne, consultée obligatoirement dans le cadre du dossier d'aide d'État lié à la concession du port de Boulogne-sur-Mer/Calais et à l'intervention financière de collectivités territoriales aux investissements, a rendu ses premières conclusions. La Commission a précisé que ces opérations ne peuvent en aucun cas être sous maîtrise d'ouvrage ou même subventionnées par les collectivités territoriales. Ainsi, l'acquisition d'une grue mobile, initialement sous maîtrise d'ouvrage CAB, revient dorénavant à la SEPD.

Dans ce contexte, il est nécessaire de déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général, le marché relatif à l'acquisition de la grue lancé par la CAB.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 novembre 2017,

Le BUREAU décide :

- de déclarer sans suite l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'une grue mobile pour le port de commerce de Boulogne-sur-Mer pour motif d'intérêt général ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Patrick COPPIN

PROJETS STRUCTURANTS

N° 17C_14_12_2017

CONVENTION DE DSP - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER - NAUSICAA

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants définissent les modalités des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 13 octobre 2016 le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP afin de désigner le gestionnaire de Nausicaa à compter du 1^{er} janvier 2018. A la délibération du 13 octobre 2016 était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 septembre 2016 et du comité technique du 07 octobre 2016 quant au choix du mode de gestion.

Dans le cadre de la consultation, la CAB a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP/JOUE le 23 décembre 2016
- au MONITEUR le 30 décembre 2016

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait les éléments suivants :

- un projet de convention de DSP
- des annexes à cette convention accompagnées d'un sommaire
- le règlement de la consultation

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 28 mars à 12h.

Des échanges de questions/réponses ont eu lieu durant le phase d'élaboration des offres entre la CAB et le candidat.

Le 28 mars, 1 pli a été réceptionné.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie 29 mars 2017 pour procéder à l'ouverture du pli contenant la candidature : SEM NAUSICAA

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 07 avril 2017 pour analyser la candidature, dresser la liste et admettre le candidat à concourir et ouvrir le pli contenant l'offre au cours de la même séance. Il s'agit d'une procédure ouverte.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 02 juin 2017 pour analyser l'offre et retenir la SEM NAUSICAA comme admise à négocier.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention qui, au terme de ces négociations a retenu la SEM NAUSICAA et a abouti avec elle à un accord sur un projet de convention.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 062-246290720-20171214-17C_14_12_2017-DE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 22 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion de NAUSICAA à la SEML NAUSICAA une durée de 12 ans ;

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOU - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Patrick COPPIN

PROJETS STRUCTURANTS

N° 18C_14_12_2017

CONVENTION DE DSP - GESTION DU PARKING EN OUVRAGE L'ESTUAIRE

Par une délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du parking Centre national de la Mer à Boulogne-sur-Mer.

A la délibération du 30 juin 2016 était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 15 juin 2016 et du comité technique du 24 juin 2016 quant au choix du mode de gestion.

Dans le cadre de la consultation, la CAB a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP/JOUE le 07 décembre 2016
- au MONITEUR le 09 décembre 2016

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitaient ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait les éléments suivants :

- un projet de convention de DSP
- des annexes à cette convention accompagnées d'un sommaire
- le règlement de la consultation

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 02 mars à 12h.

Suite à la demande d'un des candidats ayant retiré un dossier de consultation, la CAB a décidé de repousser la date de la remise des plis au vendredi 10 mars à 12h.

La CAB a publié à cette fin un avis rectificatif au BOAMP/JOUE le 14 février.

Des échanges de questions/réponses ont eu lieu durant la phase d'élaboration des offres entre la CAB et les candidats.

Le 10 mars, 4 plis ont été réceptionnés.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie jeudi 16 mars 2017 pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures :

GSE
EFFIA
INDIGO
QPARK

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 07 avril 2017 pour analyser les candidatures, dresser la liste des candidats admis à concourir et ouvrir les plis contenant les offres au cours de la même séance. Il s'agit d'une procédure ouverte. La candidature de GSE a été écartée.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres et retenir les candidats admis à négocier le 02 juin 2017.

Ont été déclarées recevable et admises à négocier par la commission les offres de :

EFFIA
INDIGO
QPARK

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT, les offres ont été librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention qui, au terme de ces négociations a retenu la société QPARK et a abouti avec elle à un accord sur un projet de convention.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 22 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour la gestion du PARKING L'ESTUAIRE à QPARK pour une durée de 25 ans ;

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
52	1	3
TÉLÉTRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Patrick COPPIN

PROJETS STRUCTURANTS

N° 19C_14_12_2017

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : PRÉ-EXPLOITATION DU GRAND NAUSICAA

Par une délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a déclaré le Centre National de la Mer–Nausicaa d'intérêt communautaire au titre de ses compétences « développement économique » et « équipements communautaires » à compter du 1^{er} janvier 2007.

La CAB a confié à la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » la gestion déléguée de cet équipement. La convention de délégation de service public (DSP) qui définit les conditions de cette délégation est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Elle doit prendre fin le 31 décembre 2017.

La CAB s'est engagée dans un programme de travaux sous la forme d'un marché de conception -réalisation pour l'extension du Centre National de la Mer, ayant notamment pour ambition de créer le plus grand aquarium d'Europe. L'ouverture du futur équipement est prévue au printemps 2018.

Afin de respecter le calendrier d'ouverture du Grand Nausicaa, il convient de mettre en service dès à présent les nouveaux espaces construits : temps nécessaire à la mise en place de l'équilibre biologique de l'eau et des filtres, aménagement des bassins (coraux, scénographie), réception et acclimatation des poissons, etc.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de délégation actuelle, dans le cadre de la pré-exploitation du Grand Nausicaa, afin d'intégrer au périmètre du contrat en cours les espaces listés ci-après, avant l'entrée en vigueur de la convention de DSP 2018-2029 :

- le système de pompage eaux de mer
- le groupe électrogène et le poste de livraison d'énergie,
- le bassin HM1 et les locaux techniques qui y sont attachés
- le bassin HM3 et les locaux techniques qui y sont attachés
- le nouveau hall et l'espace boutique

L'intégration de ces espaces supplémentaires induit des frais d'exploitation pour le délégataire : frais de personnels (nouvelles embauches), assurances, sécurité, fluides, produits consommables, analyses, etc. Le montant total de ces coûts est estimé par la SEML, pour la période allant du 07 novembre 2017 au 31 décembre 2017 à 98 590,33 €.

Par ailleurs, conformément à l'article 41.2 du contrat d'affermage, la CAB peut reprendre contre indemnité, les biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.

A ce titre, la CAB envisage de racheter l'ensemble des biens mobiliers à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017 ainsi que le cheptel à la valeur catalogue. L'ensemble de ces biens se décompose comme suit :

- les biens meubles et le stock de pièces détachées : 962 038.78 €
- le cheptel : 73 213.25 € (net des subventions d'équipement versées et affectées par la CAB dans le cadre du contrat)

Il est précisé que l'ensemble de crédits budgétaires afférents à ces opérations seront inscrits au budget annexe 2018 du Centre National de la Mer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 
ID : 662-246200729-20171214-19C_14_12_2017-DE

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°7 à la convention de DSP entre la CAB et la SEML « Société d'Exploitation du Centre National de la Mer » selon les modalités définies ci-dessus, - pour un montant de 98 590,33 € pour la prise en charge des frais de pré-exploitation

- pour un montant de 1 035 252.03 € pour le rachat des biens de reprise indispensables au fonctionnement de l'équipement ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant n°7 dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

III

DECISIONS

DU PRESIDENT

DU 14 AU 19 DECEMBRE 2017

2017_248

Décision du Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale, prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Olivier BARBARIN, vice-président délégué au sport, au développement et à la promotion des activités nautiques et balnéaires,

Considérant que par convention en date du 2 septembre 2016, la CAB a fixé les modalités de la mise à disposition de la salle de musculation du centre sportif de haut niveau (place Léon Blum) à la SASP ESSM pour les joueurs de l'équipe première. Cette convention est renouvelable à la date du 1^{er} août de chaque année par tacite reconduction.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La SASP ESSM a informé la CAB qu'elle n'utiliserait plus la salle de musculation du centre sportif de haut niveau pour la saison 2017-2018 et demande donc la résiliation de la convention reprise en préambule avec effet rétroactif au 1^{er} août 2017.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171214-2017_248-CC

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président
en charge du sport et de la promotion des activités
nautiques et balnéaires

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec la société **OCTOGO**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 8 à compter du 1er décembre 2017, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 8 de 20,38 m²

- du 01/12/2017 au 31/05/2018 : 20,38 m² x 4,00 €/M²/mois = **81,52 € HT/MOIS**
- du 01/06/2018 au 30/11/2018 : 20,38 m² x 6,00 €/M²/mois = **122,28 € HT/MOIS**
- du 01/12/2018 au 31/05/2019 : 20,38 m² x 8,00 €/M²/mois = **163,04 € HT/MOIS**
- du 01/06/2019 au 30/11/2019 : 20,38 m² x 10,00 €/M²/mois = **203,80 € HT/MOIS**
- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 20,38 m² x 12,00 €/M²/mois = **244,56 € HT/MOIS**
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 20,38 m² x 14,00 €/M²/mois = **285,32 € HT/MOIS**
- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 20,38 m² x 16,00 €/M²/mois = **326,08 € HT/MOIS**
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 20,38 m² x 18,00 €/M²/mois = **366,84 € HT/MOIS**

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2017, pouvant être révisés

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20171214-2017_249-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr